
Pétition du citoyen Hurel, réclamant des secours pour l'un des enfants du gendarme Lémines parti en Vendée, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Hurel, réclamant des secours pour l'un des enfants du gendarme Lémines parti en Vendée, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 277-278;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37430_t1_0277_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

Le conseil général de la commune de Rouen adresse à la Convention les lettres de maîtrise du citoyen Julmasse (*sic*), marchand bijoutier de cette commune.

Il fait don à la patrie de la finance qui lui est due.

Mention honorable.

Vingt-un citoyens détenus à la Conciergerie, et qui n'ont pas voulu se faire connaître, envoient à la Convention 200 livres pour être distribuées aux parents des braves républicains qui ont péri sous les murs de Toulon.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit le document des Archives nationales (3).

« Citoyens représentants.

« La détention momentanée que nous éprouvons n'a point effacé de nos cœurs les sentiments de civisme et de fraternité qui caractériseront toujours le vrai républicain.

« Si la reddition de Toulon a rempli nos cœurs de la joie la plus vive, d'un autre côté ils sont douloureusement affectés de la perte que nous avons faite des braves républicains qui y ont péri.

« Citoyens représentants, des consolations sont dues aux parents infortunés de ces malheureuses victimes. Nous leur offrons les seules que notre état actuel nous permet, et la collecte ci-jointe est destinée à cet usage; elle est le produit du zèle de 21 patriotes détenus à la Conciergerie. »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (4).

Le Président annonce un don patriotique offert par des citoyens détenus à Paris, et qu'ils destinent aux veuves et aux orphelins

(1) *Bulletin de la Convention nationale* du 5^e jour de la 1^{re} décade du 4^e mois de l'an II (mercredi 25 décembre 1793).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 89.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 865, pièce 1. En marge de l'original on lit cette note : « Reçu les 200 livres, le 5 nivôse, Ducrozier. »

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n^o 463, p. 73). D'autre part, le *Journal de Paris* (n^o 460 du 6 nivôse an II (jeudi 26 décembre 1793), p. 202), rend compte de l'offre faite à la Convention dans les termes suivants :

« COUTHON annonce un don patriotique en faveur des défenseurs de la patrie indigents, qui ont été blessés devant Toulon, par des détenus qui ne se nomment pas.

« Un membre s'oppose à ce que ce don soit accepté.

« CHARLIER. La destination en est pieuse et il y a de la délicatesse de la part des détenus à ne pas se nommer. Je demande qu'il soit accepté et mentionné honorablement.

« DUBOUCHET. Je m'oppose à ce qu'on donne des brevets d'honneur à des prévenus.

« MERLIN (*de Thionville*). J'ignore quels sont les

des braves républicains qui ont péri sous les murs du Port-de-la-Montagne. Leur adresse, dit le Président, commence par ces mots : « La détention momentanée que nous éprouvons n'a point effacé l'amour que nous avons pour la liberté. » L'adresse est sans signatures.

« Un membre demande que l'offrande soit refusée, parce qu'elle vient de gens suspects.

« Un autre membre. Peut-être le neveu de Cobourg y a-t-il contribué ?

Merlin (*de Thionville*). Si le neveu de Cobourg m'offrait son épée pour tuer l'empereur, je déclare que je m'en saisirais et m'en servirais sans aucun scrupule.

Bentabole et plusieurs membres observent que refuser l'offrande serait préjuger que tous les détenus sont coupables, lorsque les principes éternels supposent tous les hommes innocents jusqu'à ce qu'ils soient condamnés.

Ces considérations déterminent la Convention à recevoir l'offrande et à en faire une mention honorable au *Bulletin*.

Adresse du citoyen Huret, qui fait part à la Convention que, quoique pauvre et sans ressource, il entretient gratuitement depuis neuf mois le cinquième enfant de Lemines, qu'il a laissé dans le bas âge et dans le plus affreux dénuement en partant pour la Vendée.

La Convention ordonne l'insertion au « Bulletin » de cet acte généreux; et, sur la proposition d'un membre, rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu la pétition du citoyen Huret, demeurant à Paris,

« Décrète que la trésorerie nationale lui paiera, sur la présentation du présent décret, la somme de 300 livres de secours provisoire pour subvenir à la nourriture et entretien de l'enfant du citoyen Lemines, gendarme de la Convention, qu'il a nourri gratuitement depuis neuf mois, et renvoie la pétition au comité des secours publics (1). »

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Huret, garçon tailleur, qui, quoique âgé de 60 ans, s'était chargé de l'un des enfants du citoyen Lemines, l'un des gendarmes nationaux ci-devant attachés au service de la Convention nationale qui le laissa, en partant pour la Vendée, dans le plus affreux dénuement, a présenté cet enfant à la Convention.

« Je me réjouis de ce que j'ai fait, a-t-il dit mais mes moyens ne répondent pas à mon zèle,

auteurs de ce don; mais quels qu'ils soient, j'invoque en leur faveur les principes constitutionnels. Nul n'est criminel qu'après le jugement.

« Après quelques débats, le don est accepté. La Convention en décrète le mention honorable et l'insertion au *Bulletin*. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 89

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 6 nivôse an II (jeudi 26 décembre 1793).

et je m'afflige de ne pouvoir me livrer aux mouvements qu'il m'inspire. Je ne vous demande point de secours pour ce jeune infortuné : c'est à vous de lui en offrir, actuellement que vous connaissez sa position et la mienne. Quelle que soit votre décision, je déclare que je ne me séparerai du jeune Lémire que pour le remettre à son père. Tant que j'aurai du pain, je le partagerai avec lui, ma femme et moi. »

La Convention nationale a décrété la mention honorable, accordé un secours provisoire de 300 livres et renvoyé la pétition au comité de secours publics.

La Société républicaine séant à Libremont, district dudit lieu, département des Vosges, adresse le procès-verbal d'une fête civique qu'elle a célébrée en l'honneur de la raison, le 20 frimaire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre d'envoi du procès-verbal (2).

La Société populaire républicaine, montagnarde ou antifédéraliste, séant à Libremont, district dudit lieu, département des Vosges, à la Convention nationale.

« Représentants,

« Nous vous devons l'hommage des sentiments révolutionnaires qui nous animent.

« En vous adressant le procès-verbal de la célébration d'une fête civique qui a eu lieu parmi nous, nous vous payons le juste tribut d'amour et de reconnaissance qui vous est acquis. Nous vous prévenons que les saints, les calices, les ciboires et autres colifichets des églises de ce district, iront bientôt se fondre dans le creuset national.

« Mais, législateurs, organisez l'instruction publique, ce premier besoin d'un peuple libre, nous vous offrirons bientôt d'autres tableaux en place de ceux que le despotisme, la superstition et le fanatisme avaient imaginés pour mieux nous asservir et dont cependant nous venons de faire justice.

« Continuez vos importants travaux en restant à votre poste jusqu'à l'anéantissement de tous les tyrans. Nous applaudissons de tout notre cœur à toutes vos mesures révolutionnaires.

« BURET, président; ANDRÉ, secrétaire;
RICHARD, secrétaire. »

Extrait des registres des procès-verbaux des séances de la Société populaire républicaine montagnarde ou antifédéraliste séant à Libremont, ci-devant Remiremont, département des Vosges (3).

Le vingt frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

Les citoyens de Libremont ont célébré ce jour en l'honneur de la Raison.

Cette fête nationale a été annoncée hier à l'heure de six heures du soir par une salve d'artillerie.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 99.

(2) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 889, pièce 3.

(3) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 889, pièce 4.

Aujourd'hui à six heures du matin, le rappel a été battu.

À huit heures, deux officiers municipaux et deux notables accompagnés d'un détachement de garde nationale (lesdits officiers municipaux et notables revêtus de leurs insignes) sont allés dans chaque quartier et sur les places publiques annoncer à son de caisses que ce jour est celui de la décade, consacré à la correction des mœurs et à l'instruction générale. Tous les bons citoyens ont été invités à célébrer ce jour et à se réunir aux autorités constituées pour solenniser la fête nationale.

À dix heures, les autorités constituées, décorées de leurs insignes, se sont rassemblées en la maison commune.

La Société populaire s'est réunie dans le lieu de ses séances. Elle en est partie dans l'ordre suivant :

Un détachement de canoniers précédait ;

Un groupe de jeunes garçons et de jeunes filles suivait ;

Après venait un autre groupe de pères et de mères de famille ;

Ici se trouvaient quatre vieillards indigents entourant le livre de la loi, qui était porté par un citoyen suivi d'un autre, chargé de lire la Déclaration des Droits de l'homme ;

Marchait ensuite un citoyen porteur du grand rasoir national.

Quatre citoyens portaient l'urne où sont renfermées les mânes de nos généreux soldats morts en défendant la patrie, et de nos héros martyrs de la liberté.

Venait ensuite la Société populaire, ayant à sa tête une bannière sur laquelle est peint l'œil de la surveillance.

Le reste des citoyens de l'un et de l'autre sexe fermait le cortège avec un détachement de la garde nationale.

L'ordre du départ a été annoncé par une salve d'artillerie.

Le cortège, en sortant ainsi, a passé sur la place de la Liberté ; est venu se ranger devant la maison commune. Les autorités constituées, qui s'y étaient réunies, ont pris place, elles se sont rangées autour du livre de la loi.

On s'est rendu au temple de la Raison.

Les autorités constituées ayant pris place dans les bancs du chœur, la municipalité et les membres du conseil entourent l'autel, la Société populaire et les autres citoyens de tout âge et de tout sexe, placés dans le reste des bancs, Joseph Maire, choisi à cet effet, ayant à côté de lui deux enfants portant chacun un candélabre, a lu la Déclaration des Droits de l'homme et un citoyen.

Ensuite on a chanté l'*Hymne aux mœurs*.

Jean-Christophe Laurent, officier municipal, a prononcé un discours civique après lequel on a chanté l'*Hymne de la Raison*.

Demange, l'un des secrétaires de la Société, a prononcé l'oraison funèbre de Marat, l'ami du peuple, immolé pour la cause de la liberté et de l'égalité.

Cela étant fini, on a encore chanté des hymnes patriotiques.

Le cortège est retourné dans l'ordre du départ.

Après-midi sur les deux heures, le rappel a été battu.

À trois heures, toutes les autorités constituées, la Société populaire et tous les citoyens, dans le même ordre que le matin, se sont rendus dans le temple de la Raison.